



Déclaration CGT au groupe de travail « Pénibilité » Equipement du 17 janvier 2008

La forte mobilisation des agents de l'Equipement avec l'ensemble des cheminots dans le conflit sur la réforme des régimes spéciaux de retraite, montre d'une manière unitaire et solidaire leur attachement au maintien de leur régime de retraite et de leurs droits.

Celui-ci trouve son fondement dans les contraintes inhérentes à la continuité du service public, ainsi qu'aux spécificités des tâches et responsabilités liées à la sécurité ferroviaire. Ce sont des principes qui demeurent toujours d'actualité pour les agents de l'Equipement.

Nous considérons que l'allongement de la durée de cotisations et la mise en place d'une décote sont des remises en cause de la prise en compte des contraintes liées à la continuité du service public.

Le groupe de travail d'aujourd'hui s'inscrit dans le processus de négociations entamé, le 21 novembre 2007. Il doit permettre de prendre en compte les questions de pénibilité et contraintes de l'organisation du travail, liées à la continuité du service public, au travers de mesures permettant une réelle amélioration des conditions de vie et de travail, tout au long de la carrière de l'agent ; mais aussi par des dispositions conduisant à des possibilités de départ anticipé et d'amélioration des rémunérations.

C'est un sujet hypersensible chez les agents de l'Equipement.

La Direction de l'Infrastructure doit apporter des réponses concrètes au regard des attentes exprimées par les cheminots de l'Equipement dans ce conflit. Toutes nos situations de travail portent au quotidien des atteintes à notre santé physique et mentale. Partant de là, des engagements sur l'amélioration des conditions de travail doivent se prendre immédiatement pour les cheminots de l'Equipement.

Le meilleur observatoire qui puisse exister sur le sujet, est celui débattu dans les instances HSCT de notre entreprise. Nous invitons la Direction à

prendre en compte les propositions issues de ces instances. De ce point de vue, nous citerons ici le travail de nuit et son référentiel l'IN 2424. Nous rappelons notre revendication qui est de rendre ce référentiel comme un véritable document d'application ou directive dans les établissements, ceci pour réduire le travail de nuit en lui-même et sa pénibilité.

Les évolutions de l'organisation du travail, décidées unilatéralement par l'entreprise et les contraintes de continuité du service public, entraînent de fait des restructurations avec une mobilité et une flexibilité de plus en plus importantes et imposées aux cheminots.

L'astreinte fait aussi partie des contraintes liées à la continuité du service public. Cela se traduit par une dégradation de la vie de famille, par des horaires de plus en plus atypiques, par une augmentation de la productivité, par des situations de travail de plus en plus stressantes et pénibles.

Par ailleurs, un certain nombre d'éléments de salaire, indemnités et allocations, inhérents à des organisations de travail découlent de la continuité de service public. Aujourd'hui, certains de ces éléments ne sont pas pris en compte pour le calcul de la retraite, dans le salaire liquidable. Nous demandons une revalorisation de ceux-ci et qu'une négociation s'engage, afin qu'ils soient désormais intégrés dans le calcul de la retraite.

La prise en compte de ces éléments dans la prime de travail le permettrait.

De même, il nous faut avancer de manière concrète pour que les cheminots, au regard de toutes les situations de travail, puissent bénéficier d'un système de départ anticipé, avec bonifications.

Les cheminots de l'Equipement, qui nous ont mandatés pour défendre leurs revendications et qui manifesteront le 22 janvier dans les rues de Paris, seront très attentifs aux réponses que vous apporterez.

Montreuil, le 17 janvier 2008